

PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE D'UNE PERSONNE SYMPTOMATIQUE AU COVID-19

COVID-19 _ Mai 2020

1 RAPPEL DES SYMPTOMES

Les symptômes principaux sont la fièvre ou la sensation de fièvre (frissons, chaud-froid) et la toux. D'autres signes associés aux infections virales peuvent être retrouvés : maux de tête, courbatures, fatigue...

Chez certains malades, une perte brutale de l'odorat (sans obstruction nasale), une disparition totale du goût, et une diarrhée sont également observées.

Chez les personnes développant des formes plus graves, on retrouve des difficultés respiratoires.

2 PEUT-ON ETRE EN CONTACT AVEC UN MALADE SANS ETRE CONTAMINE?

Le risque est toujours présent, et plus le contact est long et rapproché, plus le risque de contamination augmente (plus de 15 minutes, à moins d'un mètre).

C'est la raison pour laquelle la distanciation sociale et les mesures barrières doivent être appliquées.

Il est donc possible, par exemple, de vivre avec un cas COVID-19 à domicile si l'on respecte scrupuleusement les gestes barrières et les mesures d'isolement à la maison avec un malade (annexe 2)

3 QUE FAIRE SI VOUS PENSEZ PRESENTER DES SYMPTOMES AVANT D'ALLER AU TRAVAIL?

Il est conseillé de prendre votre température à la maison avant de vous rendre du travail.

Si vous pensez présenter des symptômes du Coronavirus:

- Restez chez vous,
- Contactez votre médecin traitant ou le numéro vert gratuit Coronavirus ☎ 0800 130 000,
- Prévenez votre responsable hiérarchique Challancin,

Même si ça ne remplace pas un avis médical, vous pouvez aussi vous soumettre au test en ligne :

<https://maladiecoronavirus.fr/se-tester>

Rappel _ certains médicaments peuvent aggraver vos symptômes.

- Le seul traitement recommandé pour diminuer la fièvre en cas de COVID-19 est le paracétamol (pas plus de 1g par prise et pas plus de 3g par jour.)
- N'arrêtez pas votre traitement médicamenteux habituel sans en discuter avec un médecin ou un pharmacien

4 QUE FAIRE SI VOUS PRESENTEZ DES SYMPTOMES SUR VOTRE LIEU DE TRAVAIL?



Encadrant

S'assurer que l'agent s'est isolé

Renvoyer le salarié à son domicile (ou appeler un membre de sa famille pour qu'il vienne le chercher) avec sa visière ou son masque,

Informier/prendre contact avec votre interlocuteur Client pour l'avertir,

Informier les collaborateurs et autres personnes qui ont été en contact étroit avec le salarié présentant les symptômes,

Faire nettoyer rapidement l'espace de travail et notamment les points de contact touchés par le collaborateur concerné (pour CPS/CSI : voir avec le Client pour un nettoyage approfondi /désinfection via sa société de nettoyage).



Cas symptomatique

Poursuivre les gestes barrières,

S'isoler dans une salle (infirmerie, salle de réunion, bureau) sans présence d'autres usagers/collaborateurs, Alerter votre responsable hiérarchique (appelez le ou faites le appeler par un collègue),

Si les symptômes sont graves: appeler le 15,

Quitter votre lieu de travail en portant votre visière ou masque une fois autorisé,

Lister les personnes avec lesquelles vous avez été en contact étroit,

Par la suite, transmettre le cas échéant votre arrêt de travail à votre responsable/agence Challancin.

PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE D'UNE PERSONNE SYMPTOMATIQUE AU COVID-19

COVID-19 _ Mai 2020

5 QUE FAIRE SI UN COLLABORATEUR NE PRESENTE PAS DE SYMPTOMES MAIS EST CONSIDERE COMME « CAS CONTACT ETROIT »?

Le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) définit le cas contact étroit de la manière suivante :

« Un contact étroit est une personne qui, à partir de 24h précédant l'apparition des symptômes d'un cas confirmé, a partagé le même lieu de vie (par exemple : famille) ou a eu un contact direct avec lui, en face à face, à moins d'1 mètre du cas ou pendant plus de 15 minutes, lors d'une discussion (par exemple: voisins de bureau; voisins du cas dans un moyen de transport de manière prolongée/...) en l'absence de moyens de protection adéquats ».



Encadrant

Informers les collaborateurs qui ont été potentiellement en contact avec un cas COVID-19 en protégeant l'anonymat de l'agent susceptible d'être contaminé

Vérifier que le respect des gestes barrières est appliqué (recueil des retours d'expérience auprès des équipes)

Identifier la possibilité d'adapter les postes des agents « cas contact » (télétravail, poste hors contact étroit avec des visiteurs ou du public, ...Etc)



Cas contact

Respecter les gestes barrières

Prendre contact avec votre médecin traitant (par téléphone ou par téléconsultation) qui pourra vous prescrire un arrêt de travail s'il estime nécessaire.

Potentiellement, suivez les instructions de votre médecin/préconisations gouvernementales pour vous faire dépister.

Si vous avez un arrêt de travail:

- Transmettre votre arrêt de travail (volet 3 du Cerfa) à votre responsable/agence Challancin.
- Tenter de vous isoler du reste de votre famille aussi à votre domicile (voir la procédure je vis avec un cas COVID-19)

Si le médecin ne vous prescrit pas d'arrêt de travail:

- Veiller à l'apparition de symptômes et prendre notamment votre température 2 fois par jour (la première avant de vous rendre au travail)
- Respecter les gestes barrières et de distanciation (augmenter la distanciation si possible à 1,50m ou 2m) même à la maison
- Lister le plus possible les personnes avec lesquelles vous êtes en contact étroit

Dans tous les cas, veiller à changer de tenue tous les jours (lavage cycle 30min minimum à 60°C)

ANNEXES

COVID-19 _ Mai 2020

- 1 **Quel comportement à adopter si je vis avec un cas Covid-19?**
- 2 **Que faire face aux premiers signes du Covid-19?**
- 3 **Fiche site proposée « ISOLER – PROTEGER – IDENTIFIER »**
- 4 **Fiche identification des « cas contacts »**

ANNEXE 1

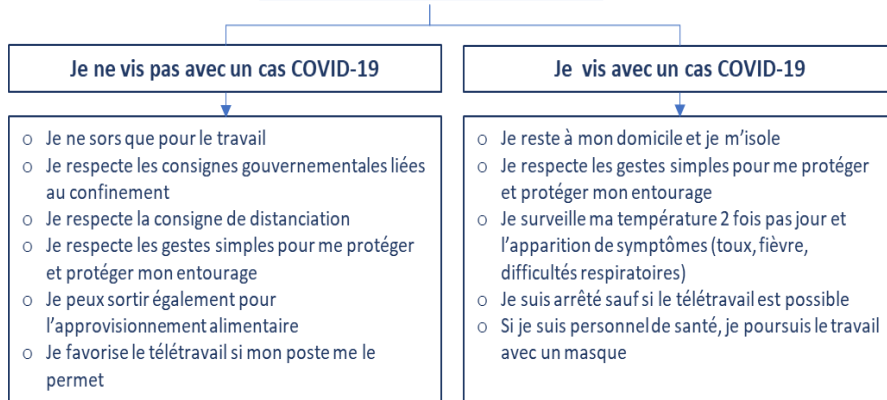
COVID-19 _ Mai 2020

CORONAVIRUS : Quel comportement à adopter?

Sources documentaires:
 Site Gouvernemental
 Site Ministère des Solidarités et de la Santé
 Site Ministère du Travail
 Données au 5 mai 2020

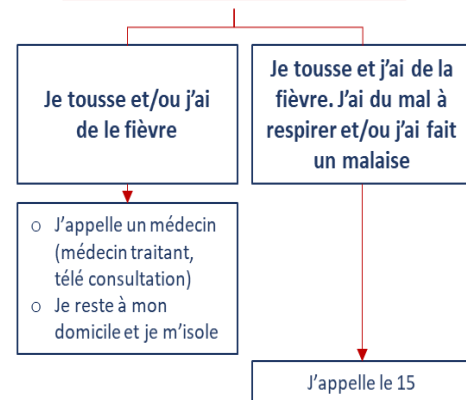


Je n'ai pas de symptôme



J'ai des symptômes

(toux, fièvre)



Plus que jamais les gestes barrières doivent être respectés !

Pour toutes questions sur le Coronavirus ; appelez le **0800 130 000** (appel gratuit) ou allez sur gouvernement.fr/info-coronavirus

ANNEXE 2

COVID-19 _ Mai 2020

CORONAVIRUS : Que faire face aux premiers signes du Covid-19?

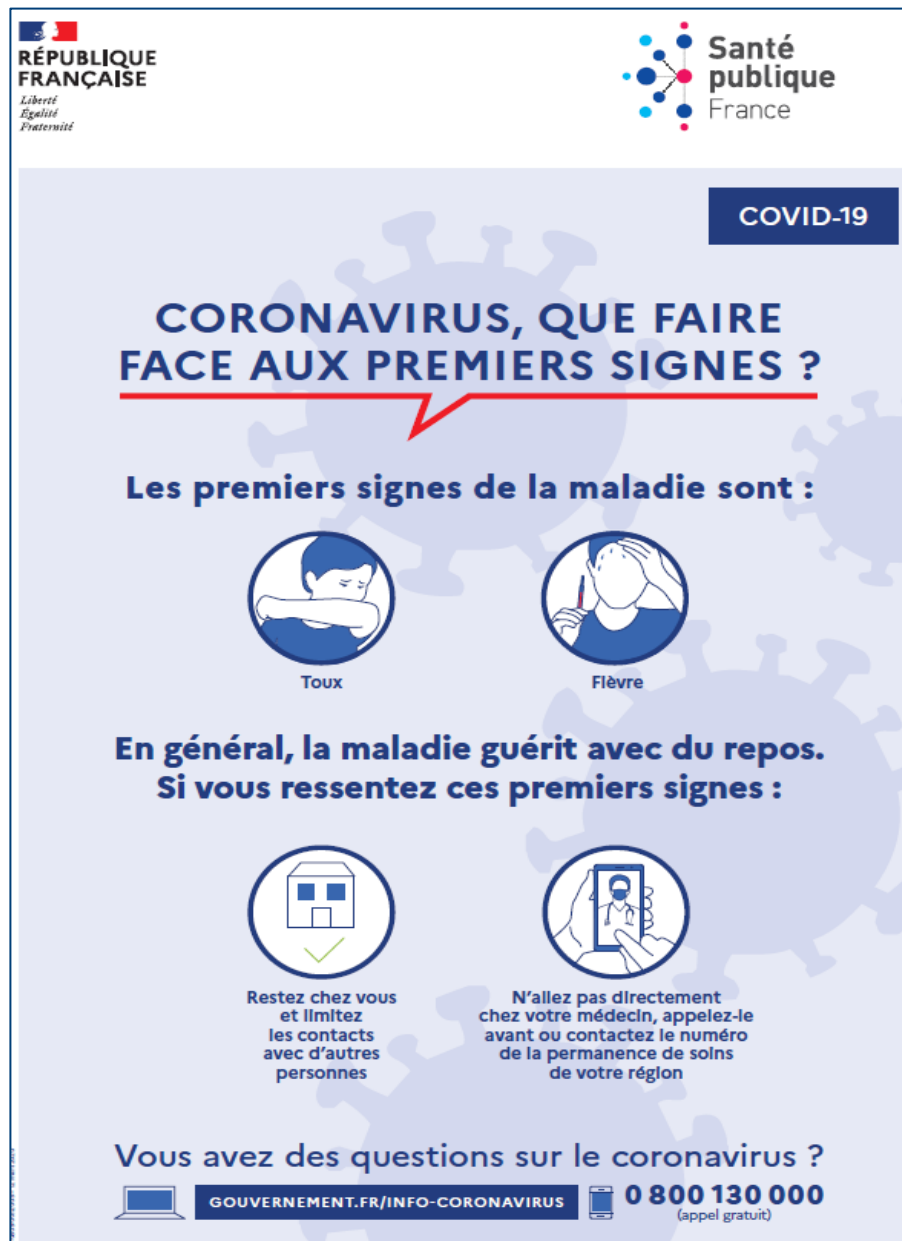
Sources documentaires:

Site Gouvernemental

Site Ministère des Solidarités et de la Santé

Site Ministère du Travail

Données au 5 mai 2020




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Santé publique France



COVID-19

CORONAVIRUS, QUE FAIRE FACE AUX PREMIERS SIGNES ?



Les premiers signes de la maladie sont :

- 
Toux
- 
Fièvre

En général, la maladie guérit avec du repos. Si vous ressentez ces premiers signes :

- 
Restez chez vous et limitez les contacts avec d'autres personnes
- 
N'allez pas directement chez votre médecin, appelez-le avant ou contactez le numéro de la permanence de soins de votre région

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

 [GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)  **0 800 130 000**
(appel gratuit)

Plus que jamais les gestes barrières doivent être respectées !

Pour toutes questions sur le Coronavirus ; appelez le **0800 130 000** (appel gratuit) ou allez sur [gouvernement.fr/info-coronavirus](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



ANNEXE 3 et 4

COVID-19 _ Mai 2020

FICHE SITE: « ISOLER – PROTEGER – IDENTIFIER »

FICHE D'IDENTIFICATION DES CAS CONTACTS

Ces fiches seront déployées sur les sites pour identifier spécifiquement le local d'isolement.

Elles pourront être incluses dans les avenants ou mises à jour des plans de prévention avec nos clients.

QUE FAIRE SI VOUS PENSEZ PRESENTER DES SYMPTOMES...

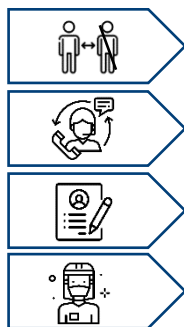
A AVANT D'ALLER AU TRAVAIL?

Il est conseillé de prendre votre température à la maison avant de vous rendre du travail.
Si vous présentez des symptômes du Coronavirus (fièvre, toux, ..etc.) :

1. Restez chez vous,
2. Prévenez votre responsable hiérarchique Challancin,
3. Contactez votre médecin traitant ou le numéro vert gratuit Coronavirus ☎ 0800 130 000 et suivez leurs instructions.

B SUR VOTRE LIEU DE TRAVAIL?

➔ Actions du Collaborateur symptomatique:



1. Isolez-vous dans une salle sans présence de collaborateurs/visiteurs (infirmierie, salle de réunion, ...)
2. Alertez votre responsable hiérarchique (appelez le ou faites le appeler par un collègue),
3. Commencez à lister les personnes avec lesquelles vous avez été en contact étroit les dernières 24 heures,
4. Portez votre visière ou votre masque

➔ Actions de l'encadrant Challancin (par téléphone ou en respectant la distanciation et le port des équipements fournis):



1. Vérifiez qu'il se soit isolé dans le local identifié préalablement avec le Client / la Direction,
2. En cas de doute, vous pouvez consulter le numéro vert Coronavirus ☎ 0800 130 000,
Si les symptômes sont graves (type difficultés respiratoires) : appelez le 15,
3. Listez avec le collaborateur symptomatique les personnes avec lesquelles il a été en contact étroit les dernières 24 heures,
4. Prévenez votre interlocuteur Client (si sur site Client) et/ou la Direction Challancin,
5. Renvoyez le collaborateur symptomatique chez lui (ou appelez un de ses proches pour qu'il vienne le chercher)
6. Déclenchez avec le Client un nettoyage et désinfection du local /bureau où travail le collaborateur concerné
7. Prévenez les éventuels cas contact de la liste en commençant par ses collègues de travail

➔ Informations spécifiques au site d'intervention

Localisation/bâtiment, condition d'accès

Challancin

Challancin

Client

Où est le local d'isolement?

Encadrant/Responsable

Référent COVID ou SST

Référent COVID ou SST

Nom, Prénom, coordonnées

Nom, Prénom, coordonnées

Nom, Prénom, coordonnées

LISTES DES CAS CONTACTS

Nom, Prénom de l'agent symptomatique:

Site d'intervention:



Un cas contact est une personne qui, à partir de 24h ou 48h précédant l'apparition des symptômes d'un cas confirmé, a partagé le même lieu de vie ou a eu un contact direct avec lui, en face à face, à moins d'1 mètre ou pendant plus de 15 minutes, lors d'une discussion en l'absence de moyens de protection adéquats.

LISTE DES CONTACTS

(*) Les personnes concernées peuvent être des collègues, encadrants, usagers des locaux du Client, interlocuteurs Client, autres prestataires chez un Client, des visiteurs...etc. = toutes les personnes avec lesquelles vous avez eu un contact étroit et prolongé

Nom	Prénom	Qualification (*) Collègue, client, ...	Contact direct sans protection ? Oui / Non	Contact prolongé sans protection? Oui / Non	Autres observations